

Fondation de l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal
Loterie voyage 2010
Règlements du tirage

Organisateurs

La loterie voyage est organisée par la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal dans le cadre de sa campagne majeure de financement au profit du futur Centre intégré de traumatologie Mirella et Lino Saputo.

La loterie voyage est organisée en partenariat avec Vacances Tours Mont-Royal (TMR).

Clientèle admissible

La loterie voyage est réservée prioritairement aux membres du personnel œuvrant dans les établissements reliés à l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal (employés, médecins, intervenants, bénévoles, etc.) Les membres de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal sont aussi admissibles.

Prix des billets

La Fondation de l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal émet 900 billets qui seront en vente à partir du **10 mars 2010**, à compter de **6 h 30 a.m.**, au coût unitaire de **169 \$**.

Le participant doit défrayer la totalité du coût du billet de la loterie voyage, et ce, en toute situation qui pourrait arriver en cours d'année (congé sans solde, retraite, maladie, départ, etc.).

Inscriptions

Pour participer, les gens doivent se procurer et remplir un formulaire de participation. Les formulaires seront disponibles dès le 18 janvier 2010 auprès des personnes responsables (ambassadeurs) de la loterie voyage dans les départements, services et les établissements de l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal et au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal. Les formulaires seront également disponibles, le 10 mars 2010, aux tables de vente de la loterie voyage situées à l'entrée des médecins à l'aile J, au corridor menant à la cafétéria Oasis du Pavillon principal et à la cafétéria du Pavillon Albert-Prévost.

Les formulaires devront être acheminés à la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Coeur de Montréal au plus tard le **lundi 22 mars 2010, à midi**. À la réception des formulaires complétés, la Fondation fera parvenir le billet à son détenteur par la poste ou en main propre. La portion du billet qui sera conservée par la Fondation sera placée dans un coffre barré sous clef jusqu'aux dates des tirages.

Date limite de participation

La date limite de participation pour être éligible au premier tirage qui aura lieu le 24 mars 2010 est le **22 mars 2010, à midi**.

Les tirages :

La loterie voyage 2010 de la Fondation prévoit 12 tirages de 3 prix, à l'exception du premier tirage qui comprendra 4 prix.

Premier tirage : 24 mars 2010, à midi, à la cafétéria Oasis du Pavillon principal

1^{er} prix : Voyage d'une semaine en Corse et une semaine à Nice, 2^e prix : forfait voyage, 3^e prix : 600 \$ en argent et 4^e prix : 250 \$.

Les autres tirages seront effectués le 3^e mercredi de chaque mois, à midi, d'avril 2010 à février 2011 inclusivement, soit les 21 avril 2010 (PAP), 19 mai 2010 (PP), 16 juin 2010 (PP), 21 juillet 2010 (PAP), 18 août 2010 (PP), 15 septembre 2010 (PP), 20 octobre 2010 (PAP), 17 novembre 2010 (PP), 15 décembre 2010 (PP), 19 janvier 2011 (PAP) et 16 février 2011(PP).

1^{er} prix : 1 voyage*, 2^e prix : 600 \$ en argent et 3^e prix : 250 \$ en argent.

* PP : Cafétéria du Pavillon principal

* PAP : Cafétéria du Pavillon Albert-Prévost

* Le gagnant sélectionnera son voyage parmi un choix de 8 destinations d'une valeur de 3 200 \$ approximativement. Un gros lot voyage d'une valeur de 6 100 \$, soit un circuit d'une semaine en Corse et une semaine à Nice + 1 200 \$ en argent de poche ne fera l'objet que d'un seul tirage et ne pourra être échangé contre un autre forfait voyage.

Les prix ne sont ni modifiables, ni transférables, ni échangeables pour leur valeur monétaire et devront être acceptés tel quel. Lorsque le forfait voyage s'accompagne d'argent de poche, celui-ci sera remis en même temps que les billets d'avion. Certaines restrictions de dates s'appliquent pour le voyage en Corse et à Nice.

Après chaque tirage, le billet gagnant est remis dans la boîte de tirage pour les tirages ultérieurs. Les participants peuvent donc gagner plus d'une fois.

Lieu des tirages

Les tirages auront lieu devant public à la cafétéria de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal au 5400 boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H4J 1C5 et à la cafétéria du Pavillon Albert-Prévost au 6555, boul. Gouin Ouest, Montréal, Québec, H4K 1B3. Voir les dates de tirages pour détails.

Gagnant d'un voyage

Les gagnants d'un voyage choisiront leur prix parmi un choix de 8 destinations. Chaque destination peut être choisie plus d'une fois, sauf pour le circuit en Corse et à Nice qui ne fera l'objet que d'un seul tirage.

Les gagnants d'un voyage ne peuvent donner, vendre ou échanger leur prix. Les voyages à destination de Cuba, Mexique, République dominicaine et Jamaïque sont valides pour deux personnes pour une durée d'une semaine. Les forfaits comprennent le vol aller/retour, le séjour de 7 nuits à l'Hôtel en formule tout inclus (repas, boissons, activités), les transferts aller/retour entre l'aéroport et l'Hôtel. Les forfaits comprennent aussi les taxes applicables et la taxe aéroportuaire locale payable à destination.

Gros lot : Le gros lot est un circuit pour deux personnes d'une semaine en Corse et d'une semaine à Nice, d'une durée de 15 jours, 14 nuits. Ce circuit comprend le voyage en avion pour deux personnes de Montréal à Paris (Orly) et de Paris en Corse (Bastia).

1re semaine en Corse comprend :

Guide accompagnateur corse du jour 1 au soir du jour 7, transfert aéroport (ou port)/ hôtel le jour 1 et hôtel / aéroport (ou port)/ le jour 8, transport en autocar du jour 2 au jour 7, hébergement pour 7 nuits en hôtel 2* ou 3*, taxes de séjour, pension complète du souper du jour 1 au petit-déjeuner du jour 8, 1 cocktail de bienvenue, un dîner typique et un dîner du pêcheur, une soirée corse, une promenade en mer à Ajaccio, la visite de Corte en petit train, la découverte du centre d'art Prumitei.

2e semaine à Nice comprend :

Transport de Bastia à Nice. Sept nuits au relais Acropolis (à Nice) avec petits-déjeuners sont également inclus. Les billets de retour de Nice à l'aéroport de Paris sont aussi compris. À cela s'ajoute un montant de 1 200 \$ pour couvrir les frais de repas la deuxième semaine du séjour et le trajet en taxi de Nice à l'hôtel. Ce forfait inclut les taxes.

Non compris dans le gros lot : Les pourboires, les excursions optionnelles, l'essence, le port des bagages, les boissons, les dépenses personnelles, les extras, les visites et entrées pour les musées non mentionnés au programme.

Les voyages vers l'Europe comprennent le vol aller/retour pour deux personnes et le séjour de 7 nuits à l'hôtel incluant les petits-déjeuners, les billets d'avion et 800 \$ en argent de poche (remis en même temps que les billets d'avion)

Si l'une des destinations offertes ne fait plus partie du programme de Vacances TMR, le gagnant pourra à loisir choisir un autre voyage équivalent à la valeur du prix remporté parmi les forfaits offerts par Vacances TMR. En cas de retrait de l'une ou l'autre des destinations proposées, la Fondation et Vacances TMR ne sont pas tenus d'offrir tout de même ces destinations.

Le gagnant s'engage à obtenir, à ses frais, tout document exigé par les autorités gouvernementales du pays visité (passeport, visa ou autres).

Le gagnant d'un voyage a un an pour effectuer son voyage, à partir de la date où il gagne son prix.

Les voyages sont sujets aux disponibilités des sièges d'avion ou encore des inventaires de chambres d'hôtel.

Toutes les réservations devront être effectuées via le contact spécifié de Vacances TMR. Aucune réservation déjà effectuée ou faite via une agence de voyages ne sera acceptée.

Les gagnants qui veulent effectuer leur voyage pour le circuit en Corse et à Nice **en dehors des mois de mai 2010 et de juin 2010 et de la période s'étendant du 29 août au 3 octobre 2010** devront déboursier un supplément.

Veillez prendre note que pour la destination de la Jamaïque, il pourrait y avoir un supplément à déboursier selon la date de départ choisie, advenant un ajustement tarifaire au niveau du vol ou de l'hébergement. Le nombre de sièges disponibles sur cette destination, comme sur toutes les destinations programmées par Vacances Tours Mont-Royal, est très limité et demeure toujours sujet à confirmation. Vacances Tours Mont-Royal pourra, le moment venu, vous informer relativement au supplément imputable à votre réservation et vous donner le montant exact à déboursier le cas échéant.

Les gagnants qui veulent effectuer leur voyage pendant les périodes suivantes devront également déboursier un supplément :

- du 20 février 2010 au 20 mars 2010 et du 20 février 2011 au 20 mars 2011
- du 15 décembre 2010 au 15 janvier 2011 et du 15 décembre 2011 au 15 janvier 2012
- les fins de semaine de Pâques 2010 et 2011
- les deux semaines de vacances de la construction 2010 et 2011

Avis

Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone et seront informées de la façon dont elles devront prendre possession de leur prix.

Réclamation des prix

Les prix en argent doivent être réclamés **au plus tard 30 jours** après la date du tirage au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur, au 5400 boul. Gouin Ouest Montréal, Québec, H4J 1C5.

Les voyages doivent être réclamés auprès de Vacances Tours Mont-Royal au 1180, rue Drummond, bureau 330 Montréal, Québec, H3G 2S1. Tél. : 514 871-5172. À partir de la date où ils gagnent un voyage, les gagnants ont **un an, jour pour jour**, pour réclamer leur prix.

Si le prix n'est pas réclamé dans les délais prescrits, la Fondation se réserve le droit de décerner le prix à un(e) autre gagnant(e) potentiel(le), dont le nom sera tiré au hasard à même la liste des inscriptions admissibles.

Reçu aux fins d'impôt

Selon les politiques de Revenu Canada, la Fondation ne peut remettre de reçu aux fins d'impôt pour la vente de billets de tirage.

Conditions générales

Le tirage est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, résidant au Canada. Le prénom, nom, adresse civique et numéro de téléphone du participant devront être inscrits sur le billet de participation. Les noms d'emprunt, les noms porte-bonheur, les noms de personnes âgées de moins de 18 ans et toute autre substitution de noms ne pourront bénéficier du ou des prix offerts par ce tirage.

Toute personne gagnante consent par sa participation au tirage, à ce que son nom et sa photo soient utilisés à des fins publicitaires sans autres frais que le prix attribué.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements, les organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce tirage.

Les règlements du tirage pourront être consultés au bureau de la Fondation de l'Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal, situé au 5400. boul. Gouin Ouest, dès le 1^{er} mars 2010, entre 9 h et 17 h, du lundi au vendredi, ou sur le site Internet de la Fondation au www.fhscm.com.

Les droits exigibles par ce tirage, en vertu de la *Loi sur les loteries, courses et concours publicitaires*, ont été payés.

La Fondation et ses représentants se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'exiger la partie correspondante du billet de la personne gagnante ou encore, de vérifier l'identité du détenteur du billet gagnant. La Fondation se réserve le droit de demander une pièce d'identité au détenteur du billet gagnant.

La Fondation et ses représentants se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de déterminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, la présente loterie dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de la loterie comme prévu aux présentes règles, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, la Fondation et ses représentants, leurs filiales, leurs agences de publicité et de promotion, leurs fournisseurs de produits ou de services liés à cette loterie ainsi que leurs employés et représentants ne pourront être tenus d'attribuer plus d'un prix ou d'attribuer le prix autrement que conformément aux présentes règles.